

**Séance du 24 février 2022**

**Délibération n° 2022-26**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.8      Thème : Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cérilly pour l'acquisition d'une saleuse**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 et L.5214-16 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** les délibérations n°2012-70, 2012-71 et 2012-72 du conseil communautaire en date du 03 décembre 2012 relatives au transfert des compétences voirie et école ;

- VU** la délibération n°2013-128 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour les biens meubles mis à disposition partiellement par les communes suites aux transferts des compétences école et voirie ;
- VU** la délibération n°2021-144 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 ;
- VU** le procès-verbal constatant la mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux goudronnés dans le cadre du transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** le dossier de demande d'aide déposé par la commune de Cérilly, le 07 février 2022 ;

**Considérant** que la commune de Cérilly souhaite acquérir une nouvelle saleuse d'une valeur de 1 916,00 € HT ;

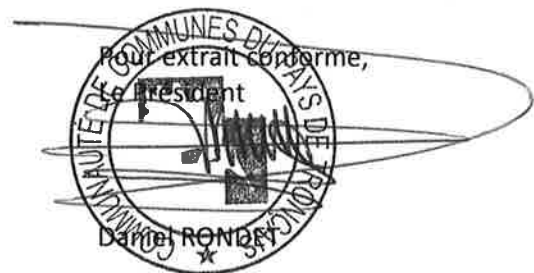
**Considérant** que ce matériel est mis à la disposition de la communauté de communes à hauteur de 17 %, la communauté de communes doit donc rembourser le solde restant dû à la commune via le fonds de concours relatif au matériel  $1\ 916,00 \times 0,17 = 325,72$  € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Cérilly pour l'acquisition d'une nouvelle saleuse mis partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 325,72 €.
- Article 2 :** les crédits correspondants seront inscrits sur l'opération 2202 du budget 2022.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)